

Vesoul, le 17 juin 2024

L'Inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les personnels
du premier degré

Circonscription de Vesoul 2
Service de l'école inclusive

Dossier suivi par Carole L'Hôte
Tél : 03 84 78 63 54
Portable : 06 78 86 27 36
Mél : ce.ienv2.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp
70000 Vesoul

Objet : candidatures modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap – année 2024-2025

Référence : B.O. du 13 juin 2024 – décret n°2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié ; circulaire du 12-2-2021 ; Circulaire du 4-6-2024

Pièces jointes : La Fiche de candidature Module de formation d'Initiative Nationale – **Enseignant du premier degré**
L'annexe 1 : liste des formations MIN

En application de l'article 7 du décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national.

Ce dispositif s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale :

1. Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI (enseignants ayant suivis la formation CAPPEI et ayant obtenu leur certification). Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.
2. Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue :
 - À l'intention des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions ;
 - À l'attention des enseignants non spécialisés pour leur permettre de développer des compétences pour la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves ;
 - À l'attention des AESH ;
 - À l'attention des autres personnels pour leur permettre de développer les compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers (chefs d'établissement, IEN, IPR, CPE, psychologues de l'éducation nationale).

Pour prendre connaissance des différents modules de formation proposés ainsi que la spécificité du public concerné par ceux-ci, les personnels concernés se référeront au Bulletin Officiel numéro 24 du 13 juin 2024. La liste des formations MIN se trouve dans l'annexe 1.

Pour les personnels du premier degré, les candidatures doivent être transmises par courriel à carole.lhote@ac-besancon.fr jusqu'au vendredi 28 juin 2024 **délai de rigueur**. En retour, vous recevrez un mail vous confirmant la bonne réception de votre candidature.

Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date.

Concernant les personnels du second degré et les AESH, la procédure est différente.

Elle a été adressée par le conseiller technique académique aux chefs d'établissements ainsi qu'aux pilotes et coordonnateurs des PIAL. (Formulaire de candidature également différent).

Aucune candidature de personnel du second degré ou d'AESH ne sera traitée par les services de la DSDEN. Il en sera de même pour le ré-adressage des courriels arrivés par erreur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

L'inspectrice de l'éducation nationale



Carole L'Hôte